

# Commune de Rioux-Martin

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du mardi 19 juillet 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents :** PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés :** MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance :** MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation :** le 13 juillet 2022

## ORDRE DU JOUR

### Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 23/05/2022

Le compte rendu du 23 mai 2022 est validé par les élus. Il sera affiché sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage à la Mairie.

### Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT et vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14. Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. Après avis du Comptable Public, le Maire propose de fixer comme suit la durée d'amortissement du compte 204 :

- 1 an pour les montants inférieurs à 3 000 €,
- 5 ans pour des montants entre 3 000 et 10 000 €,
- 15 ans pour des montants au-delà.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE de FIXER les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :**

- 1 an pour les montants inférieurs à 3 000 €,
- 5 ans pour des montants entre 3 000 et 10 000 €,
- 15 ans pour des montants au-delà.

### Décision modificative n° 3 du BP 2022, ouverture de crédits pour l'amortissement des subventions d'équipement en 2022

Le Maire rappelle que les subventions d'équipement versées par la commune, au compte 204, doivent être amorties. Il rappelle également la délibération n° 2022/25 du 19/07/2022, qui fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit : 1 an pour les montants inférieurs à 3 000 €, 5 ans pour des montants entre 3 000 et 10 000 € et 15 ans pour des montants au-delà.

Les biens à amortir cette année sont les suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE FINALE
2041513	2041513*1	FOND DE CONCOURS - TRAVAUX VOIRIE 2021 (50%)	5 ans	3 591,92	28041513	718,00	2 873,92
2041582	2041582*1	TX NEUFS EP-LE BOURG-EGLISE	5 ans	1 106,50	28041582	443,50	0,00
2041582	2041582*3	TRAVAUX NEUF ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE PROGRAMME AMENAGt ENTREE ET CENTRE BOURG	15 ans	11 128,00	28041582	741,00	10 387,00
TOTAUX					Grand Somme	1 902,50 €	

Seuls 221 € ont été prévus au budget prévisionnel de 2022 pour l'amortissement des subventions d'équipement en 2022. C'est pourquoi le Maire propose de voter la décision modificative n° 3 du budget primitif 2022, en ouvrant les crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement :
  - \* 023 : - 1 681,5 €
  - \* 042-6811 : + 1 681,5 €
- Recettes d'investissements :
  - \* 040-28041582 : + 963,5 €
  - \* 040-28041513 : + 718 €
  - \* 021 : - 1 681,5 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE VOTER la décision modificative n° 3 du budget primitif 2022, en ouvrant les crédits suivants :**
  - *Dépenses de fonctionnement :*
    - \* 023 : - 1 681,5 €
    - \* 042-6811 : + 1 681,5 €
  - *Recettes d'investissements :*
    - \* 040-28041582 : + 963,5 €
    - \* 040-28041513 : + 718 €
    - \* 021 : - 1 681,5 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référants au dossier.

## **ATD 16 : changement des logiciels de la Mairie et résiliation de l'option AMO / voirie**

Le Maire rappelle que RIOUX-MARTIN, comme toutes les collectivités locales, doit changer de nomenclature comptable. Aujourd'hui nous sommes à la M 14 et nous devons passer à la M 57, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Notre logiciel actuel « métiers », qui comprend notamment la gestion de la comptabilité de la commune : Horizon on Line de la société JVS, via l'ATD 16, ne peut basculer en M 57. Nous sommes donc obligés de changer de logiciel.

**Le Maire explique que plusieurs solutions sont envisageables :**

- Passer au logiciel **Horizon Cloud**, via l'ATD 16, qui a négocié pour ses communes adhérentes une remise de 40 % (logiciel qui nécessite la fibre) :
  - Achat du logiciel, la 1<sup>ère</sup> année : 1 603,80 € TTC
  - Reprise des données, la 1<sup>ère</sup> année : 800 € TTC
  - Chaque année suivante : 699,60 € TTC (pack essentiel + hébergement)
- Passer au logiciel **Horizon Infinity**, via JVS, avec toujours l'ATD 16 comme intermédiaire pour le dépannage, avec également 40 % de remise (logiciel qui nécessite la fibre) :
  - Reprise des données, la 1<sup>ère</sup> année : 800 € TTC
  - Abonnement annuel : 1 608 € TTC, tous les ansMême logiciel qu'**Horizon Cloud** mais avec les nouvelles gammes sans rachat de licences. Une subvention de l'Etat était envisageable via le plan de relance, mais les fonds ont déjà tous été alloués.
- Changer de prestataire, pas forcément moins cher et qui nécessite de se former sur un nouveau logiciel.

Au vu des montants présentés et après avis des agents du service administratif de la collectivité, Monsieur le Maire propose de retenir la 1<sup>ère</sup> proposition, soit passer au logiciel **Horizon Cloud**, via l'ATD 16 : achat du logiciel, la 1<sup>ère</sup> année : 1 603,80 € TTC, reprise des données, la 1<sup>ère</sup> année : 800 € TTC et chaque année suivante : 699,60 € TTC (pack essentiel + hébergement). Il propose également de signer le devis immédiatement, mais de ne prévoir l'acquisition de ce logiciel qu'en 2023, (la dépense sera inscrite en investissement, au BP 2023), dans l'attente d'avoir la fibre, pour un passage à la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE L'ACQUISITION** du logiciel « métiers » **Horizon Cloud**, via l'ATD 16, afin de passer à la nomenclature comptable M 57 : achat du logiciel, la 1<sup>ère</sup> année : 1 603,80 € TTC, reprise des données, la 1<sup>ère</sup> année : 800 € TTC, chaque année suivante : 699,60 € TTC (pack essentiel + hébergement),
- **DE NE PREVOIR** l'acquisition de ce logiciel qu'en 2023 (la dépense sera inscrite en investissement, au BP 2023) pour un passage à la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

Le Maire rappelle également que la commune de RIOUX-MARTIN a souscrit à l'option « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie » avec l'Agence Départementale de la Charente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n° 2018/48 du 11/12/2018). Il explique que cette option n'est pas utilisée par la collectivité et que de nombreux acteurs compétents interviennent déjà pour cette compétence : adjoint à la commune de RIOUX-MARTIN, agents et élus à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et maître d'œuvre « voirie » de la CDC LTD.

C'est pourquoi, au vu des nombreuses dépenses déjà engagées avec l'ATD 16, notamment pour le passage à la nomenclature comptable M 57, Monsieur le Maire propose de résilier l'option « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie » avec l'Agence Départementale de la Charente, à compter de ce jour.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE de RESILIER** l'option « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie » avec l'Agence Départementale de la Charente, à compter de ce jour et **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

## Projet photovoltaïque chez Birot

---

La commune de RIOUX-MARTIN a été contacté par 3 sociétés pour des projets d'énergies renouvelable, sur la parcelle communale de chez Birot :

- **VALECO** pour un projet d'éoliennes (non souhaité par les élus), mais cette société fait aussi des parcs solaires. Suite à une rencontre avec M. le Maire, VALECO n'a pas donné de suite pour un projet photovoltaïque au sol, pas économiquement viable pour eux,
- **TECHNISOLAIRE**, qui a un projet en cours pour une centrale solaire flottante à l'étang des Belettes avec l'ASAI, qui nous a fait une proposition financière en juin 2022,
- **WPD**, qui nous a fait une proposition financière en août 2021 et un projet de bail. Mais il y a deux modes de raccordement différents envisagés, à des coûts très différents : 1 470 000 € ou 589 244 € et le loyer serait le même pour la commune dans les deux cas. Le Maire avait demandé à ce que le prix de location soit réévalué, si le raccordement réalisé était le moins onéreux, sans réponse à ce jour.

Aux vues des nombreuses interrogations restant à éclaircir, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à ce projet de parc solaires au sol, chez Birot. A voir éventuellement pour installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des ateliers communaux.

## Journal communal, édition d'août 2022

---

La maquette du prochain journal communal, l'écho de l'Argentonne, qui paraîtra début août 2022 est soumise pour avis aux conseillers. La maquette et les photos seront transmises à Etienne pour la mise en page et les corrections. Il sera imprimé par le Vent se Lève, pour une distribution fin juillet 2022.

## Questions diverses

---

- **Boisements compensateurs chez Birot** : Suite à la construction de la LGV reliant Tours à Bordeaux, la commune a bénéficié, au cours de l'hiver 2016-2017, d'un boisement compensateur d'une surface de 7,6 ha (chez Birot). Comme prévu dans la convention que la commune a signée avec COSEA-LISEA, constructeur et concessionnaire de la ligne, la commune est désormais responsable de l'entretien du boisement. Suite à la visite de terrain d'un technicien du CRPF, il a été fait un retour d'information sur l'état de notre boisement ainsi que des conseils sur les éventuels entretiens à réaliser.

**Constat en juin 2022** : les pins sont très bien partis, leur vigueur est bonne et assez homogène, à l'exception de quelques trouées et du regarni réalisé dans les pins taeda. Le taux de reprise du regarni est bon et les plants ne subissent actuellement pas de concurrence herbacée. Dans la zone feuillue, les charmes ont presque tous disparu en raison des abroutissements continus des chevreuils. Les chênes sont plutôt bienvenus mais commencent à être concurrencés par le genêt dont la dynamique est importante sur ces parcelles. **Interventions à prévoir par la commune** : dans les pins, un entretien régulier (landaise, broyeur, discage...) permettra de conserver une croissance satisfaisante, de réduire le risque d'installation du cerf et surtout de réduire le risque d'incendie. Prévoir un passage dès maintenant ou au printemps prochain et un autre vers 2025-2026 selon la dynamique de la végétation. Dans les regarnis de pins, un dégagement manuel sera probablement nécessaire l'an prochain (au printemps) et peut être à nouveau vers 2025. Dans les chênes un nettoyage des interlignes sera à réaliser en même temps que les pins ainsi qu'un dernier dégagement manuel pour éliminer le genêt très présent (utilité à confirmer après le nettoyage des interlignes). Enfin, le cerf étant présent dans une parcelle voisine (dispositif expérimental de M Conijn), il conviendra de surveiller l'absence de dégâts lors de la réalisation des entretiens.

ASL des Belettes va faire faire des devis pour le passage de la landaise. A voir si cela est suffisant, sinon voir avec le chantier d'insertion PASS Sud Charente pour une intervention manuelle.

- **Plaque suite au décès de Mme Marie-Antoinette CARPENTIER** : Mme CHARPENTIER Marie-Antoinette, est décédée le 16 juin 2022 à Barbezieux. Elle a été élue conseillère municipale de 2001 à 2008, membre active du CCAS de la commune et membre de la commissions « environnement » de 2008 à 2014. Il est proposé l'achat d'une plaque commémorative par la commune : prix de la plaque sans gravure : 66 € TTC, prix de la plaque avec gravure or, « Marie Antoinette Carpentier, conseillère municipale de 2001 à 2008, le Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN : 260 € TTC, prix de la plaque avec gravure argent : 244 € TTC. Le Conseil Municipal propose l'achat d'une plaque seule, une plaquette autocollante sera collée dessus avec l'inscription : « A la mémoire de Mme CHARPENTIER Marie-Antoinette, conseillère municipale de 2001 de 2008. La Commune de RIOUX-MARTIN ». Les conseillers décident d'avoir la même politique pour les prochains décès de personnes ayant été au conseil municipal.
- **Feux de forêts** : prendre un arrêté communal pour interdire l'accès de tous les véhicules à moteur au massif forestier de la commune, sauf propriétaires et ayants droits, jusqu'au 14/08/2022, à prolonger si nécessaire. Refermer les pistes de DFCI et y apposer l'arrêté. S'inspirer de l'arrêté pris sur la commune de la Genétouze et sur l'arrêté préfectoral.
- **Cimetière** : installer une barrière entre l'ancien et l'extension du cimetière, de part et d'autre des escaliers (voir avec le CAT ou Charente pliage ou voir pour remettre les anciennes barrières stockées par la mairie). Mettre également un point d'eau dans l'extension du vieux cimetière. A voir avec PASS Sud Charente.
- **Clocher de l'église** : Un élément en bois qui soutient la cloche de l'église est pourrit. PASS Sud Charente le sécurisera en attendant de faire des travaux. Relancer l'entreprise BODET.

Fin de réunion à 20 h 30